



## Soutien de la Croix-Rouge aux personnes en isolement

### Document à l'intention des intervenants du réseau et du milieu communautaire

La Croix-Rouge a été mandatée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour accompagner **les personnes durant leur période d'isolement recommandée par la Direction de la santé publique à la suite d'un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19 ou d'un contact avec un cas positif**. Ce service est complémentaire au soutien apporté par le MSSS. **Ce service humanitaire est personnalisé et gratuit. Les appels sont faits sur une base volontaire et de façon confidentielle** et avec le consentement de la personne.

### Objectif

S'assurer que les personnes en isolement, entre autres celles davantage vulnérables, se portent bien, qu'elles disposent des ressources et des outils nécessaires pour subvenir à leurs besoins essentiels de même que pour veiller à leurs soins, à leur hygiène et à la protection de leur entourage. Il est très important qu'elles respectent les consignes pour la période d'isolement et qu'elles ne se déplacent pas, à moins d'un rendez-vous médical, le but étant d'éviter de propager la COVID-19 et, ainsi, de briser la chaîne de transmission.

### Quels sont les services offerts par la Croix-Rouge?

- **Alimentation et hygiène :**
  - o Appui pour commander l'épicerie en ligne
  - o Prestation d'aide alimentaire destinée au bénéficiaire en situation précaire et son ménage
  - o Soutien financier pour l'achat d'articles de soins personnels et d'hygiène pour les adultes et les enfants (ex. : culottes d'incontinence, couches, lait maternisé, etc.)
- **Appels personnalisés durant la période d'isolement :**
  - o Soutien moral pour briser l'isolement
  - o Suivi personnalisé
  - o Référencement vers les ressources d'appui appropriées
- **Don de kits de prévention des épidémies pour le bénéficiaire et sa famille** (gants, couvre-visage, désinfectant pour les mains, essuie-tout, produits nettoyants et thermomètre)
- **Hébergement commercial, si requis, pour la durée de la période d'isolement**
- **Transport aller-retour pour les RDV médicaux importants et/ou l'hébergement commercial**

## Quelles sont les personnes que le MSSS peut référer à la Croix-Rouge?

Les personnes qui font face à des **enjeux lorsqu'ils entreprennent leur période d'isolement ou durant celle-ci**. Il peut notamment s'agir :

- d'un individu qui rencontre des difficultés à s'isoler dans une pièce fermée,
- d'une personne vulnérable au plan économique (ex. : sans emploi ou perte de salaire pour la période d'isolement) qui ne dispose pas des moyens requis pour subvenir à ses besoins essentiels et à ceux des membres de sa famille durant la période d'isolement,
- d'un individu qui a peur de transmettre le virus à un membre de son ménage souffrant d'un cancer ou d'une maladie auto-immune (ex. : diabète de type 1, lupus, maladie de Crohn, sclérose en plaques, etc.), à moins qu'il ne s'agisse d'une personne âgée ayant à faire face à divers problèmes de santé,
- d'une personne seule qui semble anxieuse ou fragile émotionnellement et qui n'est pas en mesure d'avoir des contacts téléphoniques ou virtuels avec les membres de sa famille ou ses amis,
- d'un individu non habilité à faire son épicerie en ligne (fracture numérique ou linguistique) et qui n'a pas accès actuellement aux denrées suffisantes pour se nourrir ou voir à l'alimentation des siens pour la période d'isolement en entier ou en partie,
- d'une personne qui a un rendez-vous médical important (ex. : oncologie, hémodialyse, etc.) durant la période de l'isolement qu'elle peut difficilement remettre.

## Mode de communication avec les CISSS de la Montérégie

Adresse courriel : [demande.croix-rouge.cisssmc16@ssss.gouv.qc.ca](mailto:demande.croix-rouge.cisssmc16@ssss.gouv.qc.ca)